



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le

17 MAI 2011

ARRÊTÉ

portant sur le port d'une tenue vestimentaire décente sur la commune de Solliès-Pont

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

N° Départ : 448/11/CD/PM/47

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour assurer le bien de la tranquillité publique, et pour éviter tout trouble à l'ordre public,

Considérant Que pour assurer également la salubrité publique, il convient de règlementer le port de la tenue vestimentaire sur une partie de la commune de Solliès-Pont,

arrête

Article 1 : A compter de la date du présent arrêté, il est institué sur la commune de SOLLIÈS-PONT le respect du port d'une tenue vestimentaire décente.

Article 2 : De ce fait, il est interdit de se promener dans les tenues suivantes :

- Torse nu
- En maillot de bain (une ou deux pièces)

Article 3 : Toutefois cette interdiction est limitée dans le temps et dans l'espace. L'interdiction débutera le 1^{er} mai de chaque année et se terminera le 30 septembre de l'année.

L'interdiction portera sur les lieux suivants :

- Centre ville
- Parc du château
- Centres commerciaux
- Lieux de festivités

Article 4 : Tout contrevenant sera passible d'une amende de 1^{ère} classe d'un montant de 38 €, amende relevée par procès-verbal.

Article 5 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

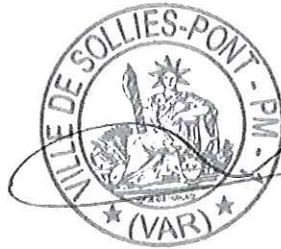
Article 6 :

Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Monsieur le Maire

Docteur André GARRON



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le